



PROCÈS-VERBAL

Commission des Compétitions N° 2 Réunion du jeudi 21 juillet 2022 Mise à jour par réunion en visioconférence du jeudi 11 août 2022

Présidence : M. Tony CIZEAU

Présents : MM. Maurice FOURNILLON – Bernard TESTEAUX – M. Pascal LOISILLON – M. Guy GOUGEON

☆☆☆☆☆☆☆☆

1- Adoption Procès-verbal

Le procès-verbal de la Commission des Compétitions et des Calendriers du 15 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

2- Commission Régionale d'Appel Général

La Commission des Compétitions et des Calendriers prend acte de la décision rendue par la Commission Régionale d'Appel Général dans sa séance du mercredi 20 juillet 2022 concernant un appel du club de Selles FCP suite à la décision rendue par la Commission Départementale d'Appel Général du District de Loir-et-Cher à savoir :

« **Par ces motifs,**

- **Infirmes la décision de la Commission d'Appel du District de Loir-et-Cher de Football dont appel**
- **Autorise, par voie de conséquence, l'équipe du F.C. DES PORTUGAIS SELLES S/CHER à accéder au championnat Départemental 1 à l'issue de la saison sportive 2021/2022. »**

La Commission des Compétitions et des Calendriers établit en conséquence les divisions des championnats départementaux comme suit et les poules comme indiqué au point 3 du présent PV :

Départemental 1 : 13 équipes

Départemental 2 : 23 équipes

Départemental 3 : 46 équipes

3- Composition des Poules 2022/2023

La Commission des Compétitions et des Calendriers informe que :

- la composition des poules de Départemental 1 à Départemental 3 et les calendriers seront établis mi-août,
- la composition des poules de Départemental 4 et les calendriers seront établis début septembre,
- la composition des poules de Départemental 1 Jeunes et les calendriers seront établis début septembre.

Ci-dessous la composition des poules de :

- **Départemental 1**
- **Départemental 2**
- **Départemental 3**

➤ **Départemental 1 :**

- Concernant le championnat Départemental 1 :

La Commission a pris en considération l'information suivante :

- ✓ l'accession de l'équipe de **SELLES FCP 1** au regard du point 2 du présent PV

Départementale 1 Seniors	
1	CHER SOLOGNE FOOTBALL 1
2	CHITENAY/CELLETES US 1
3	FOOT SUD 41 1
4	LA CHAUSSEE ASJ 2
5	MONTRICHARD CA 2
6	NOUAN/LAMOTTE AS 1
7	SELLES FCP 1
8	SELLES SAINT DENIS DR 1
9	SOINGS AS 1
10	ST LAURENT/LA FERTE 1
11	VENDOME US 1
12	VILLEBAROU ES 1
13	VINEUIL SP2
14	EXEMPT

➤ **Départemental 2 :**

- Concernant le championnat Départemental 2 :

La Commission a pris en considération l'information suivante :

- ✓ Considérant l'accèsion de l'équipe de **SELLES FCP 1** au regard du point 2 du présent PV, la place disponible est remplacée par **Exempt**.

Départementale 2 Seniors		Départementale 2 Seniors	
Poule A		Poule B	
1	ATL ES 1	1	CHAILLES/CANDE AS 1
2	BEAUCE FC 1	2	CHITENAY/CELLETES US 2
3	BLOIS AFC 2	3	CMSR 1
4	CHOUZY/ONZAIN AS 2	4	FOOT SUD 41 2
5	MER US 2	5	MONT/BRACIEUX AJS 1
6	MONTOIRE ST 1	6	PRUNIERES US 1
7	ORCHAISE ASL 2	7	SALBRIS AS 1
8	PETITE BEAUCE US 1	8	SELLES SAINT DENIS DR 2
9	SUEVRES AS 1	9	SOUESMES SS 1
10	VENDOME US 2	10	ST GEORGES US 1
11	VILLE AUX CLERCS LP 1	11	THESENE AJS 1
12	VILLEBAROU ES 2	12	EXEMPT

➤ **Départemental 3 :**

- Concernant le championnat Départemental 3 :

La Commission a pris en considération les informations suivantes :

- ✓ le désengagement de l'équipe de **MEUSNES FC 1**
- ✓ le désengagement de l'équipe de **LE GAULT FC 1**
- ✓ le désengagement de l'équipe de **ATL ES 2**

- Considérant les 3 désengagements des équipes ci-dessus, Considérant que 3 places sont à pourvoir pour compléter les poules de Départemental 3, la Commission prend la décision d'appliquer l'art. 40 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

De ce fait, elle a demandé aux équipes classées 3^{èmes} et à la meilleure équipe classée 4^{ème} de Départemental 4 lors de la saison 2021/2022 conformément aux classements publiés sur le PV N° 1 du 15.07.2022 de donner leur accord pour accéder à la Départemental 3 pour la saison 2022/2023 **à condition que ces équipes puissent évoluer dans cette division au regard des Règlements en vigueur.**

Il en résulte que :

Parmi les équipes ayant terminé 3^{ème} de Départemental 4 :

- **Poule A : Selommes US 2**

Considérant qu'un projet de fusion ayant été déposé entre les clubs de **Oucques CS – Selommes US – VCRF –Marchenoir/EMSL** et ayant été validé par le District de Loir-et-Cher et par la Ligue du Centre, il est fait application de l'art. 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

En conséquence considérant la descente de Selommes US 1 en Départemental 3 et conformément à l'art. 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, **l'équipe de Selommes US 2 ne peut accéder à la division supérieure.**

- **Poule B : Chailles/Candé AS 2**

Le club de Chailles/Candé AS confirme l'accession de l'équipe Chailles/Candé AS 2 en Départemental 3.

- **Poule C : Chaumont/Loire AS 1**

Le club de Chaumont/Loire AS rejette l'accession de l'équipe Chaumont/Loire AS 1 en Départemental 3.

- **Poule D : VNC Foot 2**

Considérant la descente de VNC Foot 1 en Départemental 3 et conformément à l'art. 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, **l'équipe de VNC Foot 2 ne peut accéder à la division supérieure.**

- **Poule E : Ent. Marcilly FC 1**

Considérant l'entente entre les clubs de Marcilly FC et St Viâtre FL,

Considérant que l'équipe de St Viâtre FL 1 est maintenue en Départemental 3 selon le PV N° 1 du 15.07.2022 et conformément à l'art. 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, **l'équipe de Ent. Marcilly FC 1 ne peut accéder à la division supérieure.**

Parmi les équipes ayant terminé 4^{ème} de Départemental 4 :

La Commission applique l'art. 17 des Règlements des Championnats de District en complément de l'art. 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et retient comme premier critère départageant les équipes classées 4^{ème} le quotient.

Considérant qu'en poule A, l'équipe de **Epuisay US 1** accède déjà en Départemental 3 au regard du PV N° 1 du 15.07.2022, la Commission établit le classement au quotient des équipes classées 4^{ème} comme suit :

Poule	Equipe	Quotient
B	VILLEBAROU ES 3	1.562

C	CMSR 2	1.888
D	THOURY US 1	1.437
E	ST JULIEN AS 1	1.375

Le club de CMSR rejette l'accession de l'équipe CMSR 2 en Départemental 3.

Au regard des éléments ci-dessus, la Commission enregistre l'accession de l'équipe de **Chailles/Candé AS 2** en Départemental 3 et valide et remplace les deux places disponibles par Exempt.

Départementale 3 Seniors		Départementale 3 Seniors	
Poule A		Poule B	
1	EPUISAY US 1	1	BEAUCE FC 2
2	HAUT VENDOMOIS FC 1	2	BLOIS ASCP 2
3	NAVEIL JS 1	3	CHITENAY/CELLETES US 3
4	PETITE BEAUCE US 2	4	FOSSE/MAROLLES EF 1
5	SAVIGNY AG 1	5	HERBAULT JF 1
6	SOUDAY LS 1	6	LA CHAUSSEE ASJ 3
7	ST AMAND AV 2	7	MAVES C. 1
8	ST MARTIN US 1	8	MER US 3
9	ST OUEN AL 1	9	MUIDES/ST DYE US 1
10	VENDOME US 3	10	ST GERVAIS AS 1
11	VILLIERS FC 1	11	VINEUIL SP 3
12	EXEMPT	12	CHAILLES/CANDE AS 2

Départementale 3 Seniors		Départementale 3 Seniors	
Poule C		Poule D	
1	CHEVERNY ESCC 1	1	CHAUMONT/THARONNE US 1
2	CONTRES AS 3	2	CLUB AMITIE DHUIZON 1
3	CORMERAY JS 1	3	FOOT SUD 41 3
4	MONTRICHARD CA 3	4	GY AS 1
5	MUR AS 1	5	NOUAN/LAMOTTE AS 2
6	OISLY AS 1	6	PRUNIERUS US 2
7	SELLES FCP 2	7	ROMO FR TURQUE 1
8	ST AIGNAN US 1	8	SOUESMES SS 2
9	ST GEORGES US 2	9	ST VIATRE FL 1
10	USRPM 1	10	VILLEFRANCHE ES 1
11	VNC FOOT 1	11	VOUZON SC 1
12	TPS FC 1	12	EXEMPT

4- Engagements hors-délais :

La Commission :

Considérant que les engagements des clubs de Départemental 1 à Départemental 3 comme indiqués sur le PV N° 1 du 15.07.2022 étaient clos au 19.07.2022 inclus sauf cas particuliers,

Considérant les engagements hors délais suivants :

- **Epuisay US 1** en Départemental 3 : correspondance adressée au District le 22.07.2022 à 7 h 18
- **TPS FC 1** en Départemental 3 : correspondance adressée au District le 21.07.2022 à 9 h 19

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 30.05.2022,

Inflige une amende de 115.50 € correspondant à 50 % du droit d'engagement en Départemental 3 aux clubs de **Epuisay US** et **TPS FC**.

5- Règlements sur les terrains et installations sportives

En Départemental 1 :

La Commission informe le club suivant que l'installation sportive indiquée dans leur engagement n'est pas autorisée par les Règlements des terrains et installations sportives et de l'éclairage des installations sportives de la FFF pour évoluer en Départemental 1 :

- **Selles FCP** (Stade de la Ville à Selles sur Cher)

La Commission informe le club suivant de la Règlementation des terrains et installations sportives et de l'éclairage des installations sportives de la FFF pour évoluer en Départemental 1 :

- **Montrichard CA** (Obligation de jouer Stade Guy Langou 1 à Faverolles sur Cher)

En Départemental 3 :

La Commission informe les clubs suivants que l'installation sportive indiquée dans leur engagement n'est pas autorisée par les Règlements des terrains et installations sportives et de l'éclairage des installations sportives de la FFF pour évoluer en Départemental 3 :

- **Beauce FC** (Stade municipal à Epieds en Beauce)
- **Selles FCP** (Stade de la Ville à Selles sur Cher)

La Commission informe les clubs suivants de la Règlementation des terrains et installations sportives et de l'éclairage des installations sportives de la FFF pour évoluer en Départemental 3 :

- **Montrichard CA** (Obligation de jouer Stades Guy Langou 1 ou 2 à Faverolles sur Cher)
- **Club Amitié Dhuizon** (Obligation de jouer Stade Pierre Hubert 1 à Dhuizon)

6- Engagements des Coupes Départementales Seniors 2022/2023

A - Coupe de Loir-et-Cher : 58 équipes

En vertu de l'article 1 des Règlements de la Coupe de Loir-et-Cher Seniors « Dispositions particulières – Titre 2 », la Commission :

- engage l'équipe 1 du club de ATL ES.
- modifie l'engagement St Ouen AL 1 et non St Ouen AL 3
- désengage l'équipe de Montrichard CA 3

La Commission enregistre les engagements des équipes suivantes :

ASSMC 1	LA CHAUSSEE ASJ 1	ST AIGNAN US 1
ATL ES 1	MAVES C. 1	ST AMAND AV 1
BEAUCE FC 1	MER US 1	ST GEORGES US 1
BLOIS ASCP 1	MONT/BRACIEUX AJS 1	ST GERVAIS AS 1
BLOIS FOOT 41 2	MONTOIRE STADE 1	ST LAURENT/LA FERTE 1
CHAILLES/CANDE AS 1	MONTRICHARD CA 1	ST OUEN AL 1
CHAUMONT/THARONNE US 1	MUIDES/ST DYE US 1	ST VIATRE FL 1
CHEVERNY ESCC 1	MUR AS 1	SUEVRES AS 1
CHITENAY/CELLETES US 1	NAVEIL JS 1	THEILLAY US 1
CHOUZY/ONZAIN AS 1	NOUAN/LAMOTTE AS 1	THESENE AJS 1
CMSR 1	ORCHAISE ASL 1	USRPM 1
CONTRES AS 1	PETITE BEAUCE US 1	VENDOME US 1
CORMERAY JS 1	PRUNIERS US 1	VILLE AUX CLERCS LP 1
COUFFY/CHAT/SEIGY AS 1	ROMORANTIN SO 2	VILLEBAROU ES 1
CSF 1	SALBRIS AS 1	VILLEFRANCHE ES 1
FOOT SUD 41 1	SAVIGNY AG 1	VINEUIL SP 1
FOSSE/MAROLLES EF 1	SELLES FCP 1	VNC FOOT 1
GY AS 1	SELLES ST DENIS DR 1	VOUZON SC 1
HAUT VENDOMOIS FC 1	SOINGS AS 1	
HERBAULT JF 1	SOUESMES SS 1	

Considérant le tableau des dates des engagements publié sur le site, la Commission informe qu'aucun nouvel engagement ne sera pris en compte sauf erreur de la Commission.

Les engagements sont clos.

B- Coupe de District : 59 équipes

En vertu de l'article 1 des Règlements de la Coupe de District Seniors « Dispositions particulières – Titre 3 », la Commission :

- engage les équipes 1 des clubs de Club Amitié Dhuizon, Gy AS, Haut Vendomois FC, Souday LS et Villiers FC.
- modifie l'engagement Contres AS 3 et non Contres AS 2
- modifie l'engagement St Ouen AL 1 et non St Ouen AL 3

La Commission enregistre les engagements des équipes suivantes :

ATL ES 1	MONT/BRACIEUX AJS 1	ST AMAND AV 2
BLOIS ASCP 2	MONTOIRE STADE 1	ST GEORGES US 2
CHAILLES/CANDE AS 1	MONTRICHARD CA 2	ST GERVAIS AS 1
CHAUMONT/THARONNE US 1	MUIDES/ST DYE US 1	ST LAURENT/LA FERTE 1
CHEVERNY ESCC 1	MUR AS 1	ST MARTIN US 1
CHITENAY/CELLETES US 1	NAVEIL JS 1	ST OUEN AL 1
CHOUZY/ONZAIN AS 2	NOUAN/LAMOTTE AS 1	ST VIATRE FL 1
CLUB AMITIE DHUIZON 1	OISLY AS 1	SUEVRES AS 1
CMSR 1	ORCHAISE ASL 2	THESEENE AJS 1
CONTRES AS 3	PETITE BEAUCE US 1	TPS FC 1
CORMERAY JS 1	PRUNIERUS US 1	USRPM 1
EPUISAY US 1	ROMO FR TURQUE 1	VENDOME US 1
FOOT SUD 41 2	SALBRIS AS 1	VILLE AUX CLERCS LP 1
FOSSE/MAROLLES EF 1	SAVIGNY AG 1	VILLEBAROU ES 2
GY AS 1	SELLES FCP 1	VILLEFRANCHE ES 1
HAUT VENDOMOIS FC 1	SELLES ST DENIS DR 2	VILLIERS FC 1
HERBAULT JF 1	SOINGS AS 1	VINEUIL SP 2
LA CHAUSSEE ASJ 2	SOUDAY LS 1	VNC FOOT 1
MAVES C. 1	SOUESMES SS 1	VOUZON SC 1
MER US 2	ST AIGNAN US 1	

Considérant le tableau des dates des engagements publié sur le site, la Commission informe qu'aucun nouvel engagement ne sera pris en compte sauf erreur de la Commission.
Les engagements sont clos.

7- Calendrier général Seniors

La Commission des Compétitions et des Calendriers publie en annexe du présent PV le calendrier général seniors de la saison 2022/2023.

8- Dates de reprises des compétitions

La Commission des Compétitions et des Calendriers informe des dates de reprise des championnats suivants :

Seniors (D1 à D3) : **dimanche 4 septembre 2022**

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général
dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192
des Règlements Généraux de la F.F.F.**

Le Responsable :
Tony CIZEAU

Publié le 16 août 2022